UNODC/HONEURO/2005/5

17 février 2005

Français
Original: Anglais

Sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
Vienne, 7-11 février 2005

Rapport de la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 7 au 11 février 2005*

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention	1-6	3
	A. Projet de résolution dont l'adoption est recommandée par la Commission au Conseil économique et social	1	3
	B. Recommandations adoptées par la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe	2-6	4
II.	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale	7-16	6
III.	Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	17-25	9
IV.	Application des recommandations adoptées à la cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe	26-27	14
V.	Organisation de la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe	28-31	15
VI.	Questions diverses	32-34	16
VII.	Adoption du rapport	35	17

* Le présent rapport est publié en anglais, en espagnol, en français et en russe, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire.

V.05-81145 (F) 040305 070305

VIII.	Organisation de la Réunion	36-43	17
	A. Ouverture et durée de la Réunion	36	17
	B. Participation	37-40	17
	C. Élection du Bureau	41	17
	D. Adoption de l'ordre du jour	42	18
	E. Documentation	43	18
IX.	Clôture de la réunion	44	18
Annexe	Liste des documents dont étaient saisis les participants à la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe		19

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

A. Projet de résolution dont l'adoption est recommandée par la Commission au Conseil économique et social

1. La sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Europe, recommande à la Commission des stupéfiants d'approuver le projet de résolution ci-après pour adoption par le Conseil économique et social:

Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 53/115 du 9 décembre 1998, 54/132 du 17 décembre 1999, 55/65 du 4 décembre 2000, 56/124 du 19 décembre 2001, 57/174 du 18 décembre 2002, 58/141 du 22 décembre 2003 et 59/163 du 20 décembre 2004, dans lesquelles l'Assemblée a souligné l'importance des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, dans toutes les régions du monde, et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants, et les a encouragées à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée,

Rappelant également que dans sa résolution 1990/30 du 24 mai 1990, intitulée "Institution d'une Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Europe", il a décidé d'instituer une réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, dotée du statut d'organe subsidiaire de la Commission des stupéfiants,

Rappelant encore sa résolution 1992/28 du 30 juillet 1992, intitulée "Amélioration du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants", dans laquelle il a prié la Commission de poursuivre régulièrement l'examen du fonctionnement de ses organes subsidiaires,

Rappelant sa résolution 1993/36 du 27 juillet 1993, intitulée "Fréquence des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, et dispositions à prendre pour ces réunions, dans laquelle il a invité le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à convoquer la troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, en 1995, et ensuite à convoquer cette réunion tous les trois ans,

Alarmé par la menace que font peser les groupes criminels organisés, en particulier en raison des liens de plus en plus nombreux entre le trafic de drogues, la criminalité organisée, le terrorisme et le blanchiment d'argent,

Convaincu que d'autres mesures s'imposent pour renforcer la coopération et la coordination entre les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues en Europe pour lutter efficacement contre le trafic de drogues dans la région,

Convaincu également qu'il est essentiel que les chefs de tous les services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues en Europe se réunissent régulièrement pour examiner les tendances du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les mesures prises pour lutter contre ce trafic,

Invite le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à convoquer la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, en 2007, et ensuite à convoquer cette réunion tous les deux ans sous les auspices de l'Office.

B. Recommandations adoptées par la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

2. La sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, a adopté un certain nombre de recommandations formulées par ses groupes de travail respectifs. Ces recommandations sont présentées ci-après.

Thème 1. L'héroïne illicite en Europe: tendances actuelles du trafic, mode opératoire et organisations criminelles

3. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème, "L'héroïne illicite en Europe: tendances actuelles du trafic, mode opératoire et organisations criminelles":

a) Les États devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression en matière de drogues aient connaissance des listes de surveillance des produits chimiques non placés sous contrôle qui sont utilisés pour fabriquer illicitement de l'héroïne et à ce que les mécanismes nécessaires soient en place pour échanger des informations sur les saisies d'anhydride acétique à l'appui de l'initiative internationale coordonnée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dite Opération "Topaz";

b) Face à l'accroissement de la production d'opium en Afghanistan, il faudrait inciter les États à appuyer activement la mise en place d'une coopération opérationnelle plus étroite et l'instauration d'échanges d'informations réguliers entre leurs services nationaux de détection et de répression en matière de drogues et leurs homologues étrangers;

c) Pour renforcer la coopération régionale, améliorer l'efficacité opérationnelle et accroître le volume des informations dont disposent les services de détection et de répression en matière de drogues sur les activités des groupes de trafiquants d'héroïne, il faudrait que les États encouragent l'organisation et l'exécution régulières d'opérations transfrontières et interrégionales communes entre lesdits services.

Thème 2. Examen des mesures de contrôle applicables au trafic de conteneurs maritimes

4. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, “Examen des mesures de contrôle applicables au trafic de conteneurs maritimes”:

a) Pour assurer la sécurité de leurs frontières et protéger l’intégrité de leurs liaisons commerciales internationales, les gouvernements devraient entreprendre d’appliquer des mesures de contrôle effectives dans les ports à conteneurs maritimes, de manière à ce que les marchandises qui arrivent à ces terminaux ou qui sont expédiées depuis ces derniers puissent être efficacement contrôlées, examinées et traitées;

b) Les gouvernements devraient s’employer activement à assurer la sécurité des conditions du commerce international en favorisant et soutenant des partenariats coopératifs entre leurs services de détection et de répression en matière de drogues et le secteur commercial, dont l’activité repose sur l’exploitation et le transport de conteneurs maritimes commerciaux;

c) Il faudrait encourager les gouvernements à mettre en place des équipes pluri-institutions de détection et de répression en matière de drogues dans les ports à conteneurs, à élaborer des indicateurs de risque harmonisés dans le cadre du contrôle des conteneurs et à assurer des échanges réguliers d’informations entre les interlocuteurs dans différents ports de transit de façon à pouvoir repérer efficacement les conteneurs présentant un intérêt et susceptibles de servir au trafic de drogues illicites.

Thème 3. La menace de la cocaïne en Europe

5. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 3, “La menace de la cocaïne en Europe”:

a) La plus grande partie du trafic de cocaïne se faisant par mer, les États devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression en matière de drogues responsables du contrôle maritime soient formés, équipés et épaulés de manière à pouvoir appliquer efficacement les mesures d’interception pour lutter contre la contrebande de cocaïne;

b) Face à la tendance croissante à utiliser certains pays, notamment ceux des Balkans et de l’Afrique de l’Ouest, comme zones de transit pour la contrebande de la cocaïne destinée à l’Europe, les États devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression en matière de drogues soient équipés de manière à pouvoir rassembler les renseignements nécessaires et être ainsi à même de réagir et de prendre des mesures efficaces pour désorganiser le trafic sur ces itinéraires;

c) L’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec l’Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), l’Office européen de police (Europol) et l’Organisation internationale de police criminelle (Interpol), est encouragé à redoubler d’efforts pour améliorer la collecte de données afin de pouvoir faire une évaluation plus exacte de la fabrication, des saisies et de la consommation de cocaïne.

Thème 4. Protection des témoins

6. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 4 “Protection des témoins”:

a) Les États qui n’ont pas encore mis en place de programmes de protection de témoins sont invités à le faire en priorité et à envisager de se doter d’une législation adaptée dans ce domaine;

b) Les États devraient engager leurs services de police et de poursuite à se référer aux directives opérationnelles pour la protection des témoins et au répertoire des législations sur la protection de témoins établis par l’Office européen de police;

c) Les États sont invités à veiller à ce que leurs services de détection et de répression reçoivent des crédits budgétaires suffisants pour financer la mise en place et la gestion de programmes efficaces de protection des témoins.

II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale

7. Aux 1re et 2e séances, le 7 février, les participants se sont penchés sur le point 3 de l’ordre du jour, intitulé “Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale”. Ils étaient saisis à ce titre de deux documents établis par le Secrétariat, le premier sur les statistiques des tendances du trafic de drogues en Europe et dans le monde (UNODC/HONEURO/2005/CRP.1) et le second sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale en Europe du Sud-Est et Europe orientale (UNODC/HONEURO/2005/2). Par ailleurs, des rapports sur la situation concernant le trafic illicite de drogues ont été présentés par l’Allemagne, l’Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l’Espagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la Hongrie, Israël, l’Italie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Moldova, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la Turquie et l’Ukraine ainsi que par l’Office européen de police (Europol) (UNODC/HONEURO/2005/CRP.2 à 27).

8. Un représentant de l’ONUDC a présenté ce point de l’ordre du jour et fait une présentation audiovisuelle qui donnait une vue d’ensemble de l’évolution de la situation concernant la culture illicite de plantes destinées à la production de drogues, ainsi que la production illicite et le trafic de drogues en Europe et dans le monde en se fondant sur les renseignements communiqués à l’Office par les États. Des informations ont également été transmises sur le projet de création d’un centre régional d’information pour l’Asie centrale pour appuyer la coopération régionale dans le domaine de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues. Le représentant du bureau de projet de l’ONUDC pour l’Europe du Sud-Est à Sofia a présenté le site de démonstration du mécanisme automatisé d’aide aux donateurs (ADAM), élément fondamental de l’initiative du Pacte de Paris[1] appelé à devenir un outil en ligne sécurisé de coordination de l’assistance technique à l’usage des donateurs, des bénéficiaires et des partenaires dans toute la région touchée par le trafic d’opium en provenance d’Afghanistan. Des déclarations accompagnées parfois de présentations audiovisuelles, ont été faites par les représentants de la Belgique, de la Bulgarie, de l’Espagne, de la Fédération de Russie, de la Finlande, du Kazakhstan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord et de la Turquie, ainsi que par les observateurs de la Commission européenne et d'Europol.

9. Plusieurs représentants ont évoqué la participation de groupes criminels organisés au trafic de drogues et à la criminalité liée à la drogue ainsi que les liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, telles que le trafic de migrants et la contrefaçon de billets de banque et de documents. Le représentant de la Bulgarie a déclaré que la prévention de la criminalité organisée et la lutte contre ce phénomène constituaient une priorité nationale et a évoqué la stratégie nationale antidrogue de son pays et la création récente du Service national de lutte contre la criminalité organisée. Les nouveaux textes de loi adoptés consolideraient le cadre mis en place pour lutter efficacement contre le trafic de drogues et la criminalité organisée. L'intervenant a demandé que l'ONUDC intensifie ses activités de coopération technique dans les États des Balkans, ce qui contribuerait également à affermir la sécurité tant dans la région que sur l'ensemble du continent européen. Le représentant de la Turquie a lui aussi insisté sur le fait que le trafic de drogues devait être combattu comme une forme de criminalité organisée, exigeant le recours à des méthodes d'enquête spéciales, telles que les livraisons surveillées. Une récente opération de livraison surveillée de grande envergure ayant fait intervenir 17 pays avait convaincu les autorités turques de faire davantage appel, à l'avenir, à ce type de méthode. L'intervenant a par ailleurs présenté les activités de l'Académie internationale turque de lutte contre la drogue et la criminalité organisée, et notamment les stages de formation qu'elle dispensait en relation avec la lutte contre la drogue et la criminalité organisée.

10. La plupart des représentants ont souligné l'importance critique de la coopération multilatérale et bilatérale dans la région au regard de la lutte contre le trafic de drogues. Des faits nouveaux de première importance étaient intervenus au sein de l'Union européenne. Ainsi, la Commission européenne avait mis au point la stratégie antidrogue de l'Union européenne (2005-2012), fondée sur les conclusions d'une évaluation de la stratégie pour la période précédente et du plan d'action correspondant. Par ailleurs, divers volets du cadre législatif de l'Union européenne avaient été consolidés, notamment pour ce qui était des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogues illicites, ainsi que de l'échange d'informations, de l'évaluation des risques et du contrôle des nouvelles substances psychoactives. La réglementation relative au contrôle des précurseurs au sein de l'Union européenne ainsi qu'entre celle-ci et les pays tiers avait elle aussi été étoffée. Europol avait accordé un soutien opérationnel aux États membres de l'Union, mettant en œuvre une approche ciblée sur les organisations criminelles impliquées. L'observateur d'Europol s'est félicité de l'accord conclu avec l'ONUDC en vue de l'échange d'informations stratégiques et a réaffirmé que cet organisme souhaitait resserrer ses liens de coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) en vue d'améliorer la coordination des activités.

11. Certains États membres de l'Union européenne avaient établi entre eux des liens de coopération plus étroits encore que ce qui avait été convenu par les 25 membres de l'Union. Ainsi, les Pays-Bas et le Royaume-Uni avaient mis sur pied une cellule d'enquête commune et les agents des services britanniques de détection et de répression en poste aux Pays-Bas jouissaient de la même autorité en matière

d'enquêtes que leurs collègues néerlandais. Une équipe commune européenne concernant les précurseurs, qui bénéficiait de l'appui d'Europol, avait été créée par six États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Pays-Bas et Royaume-Uni) en vue de recueillir et d'échanger des informations opérationnelles sur les trafiquants de précurseurs, notamment les précurseurs nécessaires à la fabrication de drogues de synthèse, ainsi que de mener les enquêtes pertinentes. Le représentant de la Belgique a rendu compte des liens étroits de collaboration tissés avec les pays frontaliers, et en particulier de l'intensification de la coopération avec les services de police luxembourgeois et néerlandais aux fins de l'échange de renseignements et de la conduite d'opérations en commun. La Belgique faisait également partie, avec l'Allemagne, l'Espagne, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, du groupe de travail chargé de mettre au point des initiatives de lutte contre les problèmes des stimulants de type amphétamine dans le cadre du programme global de planification opérationnelle et stratégique de la police (COSPOL) mis en place par le Groupe de travail des chefs de police de l'Union européenne.

12. L'Espagne avait, au titre du programme de coopération de l'Union européenne, organisé des conférences européennes sur diverse questions en rapport avec le contrôle des drogues, auxquelles avaient participé des spécialistes et des représentants d'organismes européens et internationaux, dont la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), avec ses représentations en Amérique latine et dans les Caraïbes. Des réunions avaient périodiquement lieu avec les pays d'Amérique latine où le cocaïer était cultivé, afin de mettre en lumière les problèmes liés à la drogue et de favoriser une plus grande coopération avec l'Europe. Des liens de coopération étroits avaient aussi été tissés avec le Maroc, en particulier pour lutter contre la production et le trafic de cannabis. L'Espagne était aussi particulièrement préoccupée par l'aggravation de l'abus de drogues de synthèse chez les jeunes. L'action menée pour resserrer les liens entre les organismes de détection et de répression au niveau régional, intensifier l'échange de renseignements entre eux et faciliter leur coopération directe, en particulier dans le cadre du programme COSPOL, a été accueillie avec satisfaction.

13. Le représentant de la Finlande a évoqué le cadre de coopération des pays du Nord de l'Europe que constituait l'Équipe spéciale pour la lutte contre la criminalité organisée dans la région de la mer Baltique. Les cinq pays nordiques, les trois pays baltes ainsi que l'Allemagne, la Fédération de Russie et la Pologne avaient organisé des réunions de groupes de travail pour traiter de questions telles que le profilage des amphétamines sous l'angle opérationnel.

14. Le représentant de la Fédération de Russie, notant que la criminalité liée aux drogues était en progression, a souligné l'importance de la coopération internationale. La Fédération de Russie avait récemment signé des accords de coopération bilatérale avec certains pays (dont l'Azerbaïdjan, la Chine, la République islamique d'Iran, le Tadjikistan, et le Viet Nam) et la coopération avec les autorités chargées du contrôle des drogues d'autres pays constituait une priorité. Une opération internationale de répression antidrogue dite d'"endiguement" avait été menée à bien, en 2004, par les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan), l'Azerbaïdjan, l'Ouzbékistan et la République islamique d'Iran y participant en qualité d'observateurs. Il s'agissait de détecter et

de bloquer les filières de trafic de drogues et de précurseurs sur la route du Nord (Afghanistan – Asie centrale – Fédération de Russie – Europe) ainsi que dans les régions frontalières de l'Afghanistan. Indiquant que l'on s'était employé à établir une "ceinture de sécurité" antidrogue autour de l'Afghanistan, le représentant de la Fédération de Russie a souligné l'importance du dispositif mis en place dans le cadre du processus du Pacte de Paris. Il a également évoqué la table ronde tenue à Moscou en juin 2004, au cours de laquelle le *Rapport mondial sur les drogues* établi par l'ONUDC avait été rendu public.

15. Le représentant du Kazakhstan a fait état des problèmes que rencontrent les pays comme le sien par lesquels transitent des opiacés en provenance d'Afghanistan. Le Kazakhstan avait signé des accords de coopération bilatérale et la coopération avec l'ONUDC s'était intensifiée. L'intervenant a aussi mentionné les conférences internationales qui avaient conduit à l'échange d'informations entre les membres de la Communauté d'États indépendants, ainsi que l'action du centre de recherche créé en 1998, qui avait accueilli des séminaires internationaux à l'intention des pays d'Asie centrale. Il était prévu de lancer de nouveaux projets régionaux en faveur des pays d'Asie centrale portant sur divers aspects du contrôle des drogues parmi lesquels l'analyse des renseignements, les livraisons surveillées et le contrôle des précurseurs. La coopération avec les autorités d'autres pays, et notamment celles de la Fédération de Russie, qui n'était pas seulement ponctuelle, mais de nature permanente, avait permis de faire d'importantes saisies, ainsi que des enquêtes qui avaient mené à l'arrestation de personnes faisant partie de groupes criminels organisés. L'on s'efforçait par ailleurs d'intensifier la coopération dans la lutte contre les drogues de synthèse. Le représentant du Kazakhstan a dit qu'il fallait faire davantage pour surveiller le trafic sur le territoire de ce pays et que la mise en place d'une base de données nationale fiable était essentielle pour l'échange d'informations entre services nationaux et intensifier la coopération avec les services chargés du contrôle aux frontières.

16. On s'est accordé à penser qu'une bonne coordination et une collaboration pluridisciplinaire au niveau national étaient capitales pour la réussite des enquêtes indispensables pour une coopération internationale efficace. Le représentant du Royaume-Uni a rendu compte des travaux du Service de renseignement en matière criminelle de son pays, lequel était l'un des principaux partenaires du Groupe interorganismes d'action concertée contre la drogue du Royaume-Uni. Ce groupe, chargé de mener la lutte antidrogue aux niveaux national et international, regroupe tous les organismes nationaux compétents en la matière et s'occupe en priorité des problèmes d'héroïne, de cocaïne et de crack. Par ailleurs, le Service britannique de renseignement en matière criminelle sera bientôt intégré à la nouvelle Agence de lutte contre la grande criminalité organisée, qui deviendra opérationnelle en 2006 et s'attaquera aux activités des groupes criminels organisés (trafic de drogues et d'armes à feu et immigration illégale) en privilégiant le renseignement financer et la lutte contre le blanchiment d'argent.

III. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

17. De sa 3e à sa 6e séance, les 8 et 9 février, la Réunion a constitué des groupes de travail chargés d'examiner quatre thèmes, au titre du point 4 de son ordre du jour intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les

observations formulées par les groupes de travail et les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont exposées ci-après. Pour les recommandations formulées par les groupes de travail et adoptées par la Réunion, voir le chapitre premier ci-dessus.

Thème 4 a). L'héroïne illicite en Europe: tendances actuelles du trafic, mode opératoire et organisations criminelles

18. Le groupe de travail a tenu une séance le 8 février. Lors de son examen du thème considéré, il a fait les observations suivantes:

a) La production illicite d'opium en Afghanistan demeurait la principale source de l'héroïne disponible sur le marché européen. Malgré les importantes saisies de drogues réalisées par les pays jalonnant cet itinéraire, le trafic continuait à passer en priorité par la République islamique d'Iran, la Turquie ainsi que par la route des Balkans. Le mode opératoire le plus courant pour le transport d'héroïne en grande quantité consistait toujours à dissimuler la substance dans les cavités des camions de transport international routier (TIR), parmi les marchandises convoyées par ces derniers, et dans les autocars;

b) Un autre itinéraire utilisé pour le trafic de l'opium et de l'héroïne illicites produits en Afghanistan qui avait été mis au jour était la "route de la soie", qui traverse l'Asie centrale jusqu'à la Fédération de Russie. Il restait toutefois à déterminer la proportion d'héroïne demeurant dans la Fédération de Russie et celle destinée à l'Europe occidentale;

c) La progression estimée de la culture illicite de pavot à opium en Afghanistan et les prévisions faisant apparaître un accroissement de l'offre d'opium illicite en 2005 montraient qu'il importait de suivre de près les informations concernant la fabrication illicite, l'offre, le prix et la pureté de l'héroïne;

d) Selon certaines informations, des trafiquants faisaient des tentatives de passage avec les produits chimiques, afin de déterminer si, et à quel endroit, des contrôles étaient effectués par les services de détection et de répression pour intercepter les précurseurs nécessaires à la fabrication d'héroïne;

e) Le trafic d'héroïne en Europe avait été, et restait caractérisé par la participation de groupes ethniques distincts. Une nette tendance se dessinait toutefois en ce sens que ces groupes avaient de moins en moins l'exclusivité de telle ou telle opération, entretenaient des contacts et échangeaient des informations;

f) Les groupes de trafiquants ne se limitaient plus au trafic d'une drogue en particulier et se livraient de plus en plus au transport de plusieurs sortes de drogues tout en utilisant leurs réseaux existants pour acheminer d'autres produits illicites ou des produits de contrebande;

g) Selon certaines informations, il existait en Europe, en particulier en Albanie, au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) et en Roumanie, des sites utilisés pour finir de raffiner l'héroïne à partir de la morphine.

19. Le groupe de travail a dégagé les conclusions suivantes:

a) Avec les renseignements disponibles sur l'évolution du trafic d'héroïne par itinéraires et par régions et sur les données qui influaient sur ce trafic, on était encore loin d'avoir donner une vue d'ensemble de la situation. À cet égard, il

faudrait obtenir davantage d'informations sur l'importance et la capacité actuelles de la "route de la soie";

b) Il avait été admis que la surveillance et le contrôle des précurseurs et d'autres produits chimiques utilisés dans la fabrication d'héroïne représentaient une stratégie importante pour lutter contre la fabrication et le trafic d'héroïne;

c) Le mode opératoire et les méthodes de dissimulation employés par les trafiquants qui transportaient des précurseurs détournés destinés à la fabrication illicite d'héroïne étaient de plus en plus élaborés et difficiles à détecter;

d) Les services de détection et de répression en matière de drogues des pays européens devaient faire davantage pour resserrer leur coopération opérationnelle et améliorer l'échange régulier d'informations sur les activités des individus et des organisations criminelles qui se livraient au trafic d'héroïne sur le plan national et régional.

Thème 4 b). Examen des mesures de contrôle applicables au trafic de conteneurs maritimes

20. Le groupe de travail s'est réuni une fois, le 8 février. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) De nombreuses informations attestaient de l'utilisation de conteneurs maritimes à des fins criminelles, en particulier pour le trafic de drogues illicites et la contrebande;

b) Le volume des échanges internationaux donnant lieu à un transport commercial par conteneurs maritimes ne cessait d'augmenter. On estimait à plus de 200 millions le nombre de conteneurs en circulation utilisés pour le commerce international;

c) La fouille complète d'un conteneur maritime commercial à la recherche de drogues illicites ou de marchandises de contrebande exigeait beaucoup de main-d'œuvre et pouvait prendre plusieurs heures. Afin de réduire les contraintes ainsi imposées aux services compétents, les autorités étaient en train d'élaborer des techniques nouvelles de sélection des conteneurs, au moyen notamment d'une évaluation des risques;

d) Une approche pluri-institutions, qui permette de diffuser les informations et renseignements détenus par différents services de détection et de répression en matière de drogues enquêtant sur des personnes impliquées dans le trafic illicite, était une très bonne solution pour élaborer et valider des profils à partir desquels des programmes d'évaluation des risques liés aux conteneurs seraient mis en place.

21. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) L'utilisation illégitime de conteneurs pour le trafic de drogues illicites constituait une violation des accords de facilitation du commerce international et menaçait tant la sécurité du commerce que le développement économique;

b) La mise au point d'indicateurs de risque reposant sur des éléments tels que l'origine de l'envoi, les zones à risque pour le transport et le risque lié au type de marchandises transportées et aussi de sous-indicateurs, comme les informations sur de précédentes infractions, renforçait considérablement la capacité des services

de détection et de répression à sélectionner parmi les centaines de conteneurs qui arrivaient quotidiennement aux ports et aux points de contrôle ceux qui étient susceptibles de présenter un intérêt;

c) Les services de détection et de repression qui souhaitent élaborer des programmes efficaces d'évaluation des risques pour la sélection de conteneurs devraient encourager tous les secteurs concernés par l'utilisation de conteneurs maritimes (compagnies maritimes, transitaires et opérateurs de ports) à participer et à contribuer à la mise au point d'indicateurs de risque valables;

d) Le repérage et le contrôle des conteneurs présentant un intérêt pour les services de détection et de répression en matière de drogues pourraient être facilités si les autorités mettaient en place des équipes pluri-institutions de détection et de répression dans les ports et terminaux à conteneurs. Les équipes mises en place dans le port de Rotterdam (dites Hit and Run Container Teams) et la stratégie conjointe comparable adoptée par l'ONUDC dans le cadre de son programme pilote de contrôle des conteneurs en Équateur et au Sénégal étaient des exemples de ce type d'approche.

Thème 4 c). La menace de la cocaïne en Europe

22. Le groupe de travail s'est réuni une fois, le 9 février. Lors de l'examen du thème en question, il a formulé les observations suivantes:

a) Après les États-Unis, l'Europe était désormais le deuxième marché de la cocaïne dans le monde. L'abus de cocaïne, qui autrefois se limitait aux classes favorisées, était dorénavant répandu parmi toutes les couches de la société, d'où la tendance alarmante à la progression de l'abus chez les jeunes;

b) La culture du cocaïer dans les trois principaux pays producteurs de coca avait nouvellement affiché une tendance à la baisse, d'où une réduction de la fabrication de cocaïne. Le nombre de saisies récentes de cocaïne signalées et les quantités interceptées avaient augmenté;

c) Pour l'essentiel, le contrôle de la fabrication illicite et du trafic de cocaïne restait aux mains des organisations colombiennes. Divers groupes criminels organisés, souvent composés en fonction de liens ethniques, s'étaient formés pour se livrer à la contrebande de cocaïne de l'Amérique du Sud vers l'Europe, en employant différents itinéraires, moyens de transport et modes opératoires;

d) Les renseignements disponibles semblaient indiquer que des alliances complexes s'étaient constituées entre différentes organisations de trafiquants et d'autres groupes criminels qui offraient leurs services comme passeurs et revendeurs. On pouvait citer à titre d'exemple les réseaux des Caraïbes qui assuraient principalement l'approvisionnement en crack du Royaume-Uni, et l'évolution des organisations criminelles ouest-africaines et albanaises qui étaient devenues à la fois des organisateurs et des distributeurs;

e) Une tendance nouvelle du trafic, de plus en plus souvent observée, était le recours à des organisations habituellement spécialisées dans la contrebande de résine de cannabis en Afrique du Nord, pour transporter la cocaïne vers le marché européen. Cette tendance mettait en lumière l'utilisation croissante des pays de l'Afrique de l'Ouest comme points de transit pour le déchargement et le transfert de la cocaïne destinée au marché européen;

f) Une tendance à signaler était l'utilisation par les trafiquants de petits aéroports, par exemple au Luxembourg et en Slovaquie, pour passer en contrebande de la cocaïne provenant d'Amérique du Sud;

g) Les organisations criminelles avaient recours à des infrastructures complexes et à différents passeurs pour acheminer la cocaïne par terre, mer et air jusqu'en Europe, via divers pays de transit. La contrebande par voie maritime s'était développée tant en volume qu'en complexité. Les bateaux utilisés allaient des petits bateaux de pêche aux grands cargos, en passant par les yachts et les vedettes rapides.

23. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Le problème du trafic de cocaïne en Europe faisait désormais peser une lourde menace;

b) La stabilité générale du prix de la cocaïne, malgré des évaluations laissant entrevoir un recul de la culture du cocaïer et de la fabrication de cocaïne, combinée à une augmentation des saisies de ce produit par les services de détection et de répression, donnait à penser qu'il était nécessaire de réunir de plus amples renseignements pour compléter les données existantes relatives à la culture, à la production, à la consommation et aux saisies afin d'évaluer plus précisément la situation;

c) La contrebande de grosses quantités de cocaïne et d'autres drogues illicites par mer montrait qu'il importait d'assurer une coopération maritime efficace entre les services de détection et de répression;

d) Europol pouvait et devait jouer un rôle important dans le développement de la coopération entre ses États membres et la communauté internationale dans son ensemble. Cette organisation pouvait notamment apporter à ses membres un soutien analytique et favoriser l'échange d'informations entre les services de détection et de répression pour leur permettre de réagir plus rapidement et avec plus d'efficacité;

e) Avec l'intensification du trafic de cocaïne, en particulier via les Balkans et les États d'Afrique de l'Ouest, il était nécessaire d'apporter aux services de détection et de répression de ces pays assistance technique, formation et matériel, tout en assurant un échange de renseignements et une coopération plus efficaces entre pays sources, pays de transit et pays de consommation.

f) Si différents groupes criminels se livraient au trafic de cocaïne, l'implication croissante de délinquants albanais dans ce trafic, en particulier via les Balkans vers l'Europe, posait de plus en plus de problèmes aux services de détection et de répression.

Thème 4 d). Protection des témoins

24. Le groupe de travail s'est réuni une fois, le 9 février. Au cours de l'examen du thème, il a formulé les observations suivantes:

a) On était de plus en plus conscient du rôle spécial que la protection des témoins pouvait jouer pour faire aboutir les procédures pénales. Pour mener des enquêtes efficaces sur la criminalité organisée et démanteler les groupes criminels, il était indispensable de mettre en place des dispositifs de protection des témoins et de permettre à ces derniers de témoigner sans crainte de représailles;

b) De nombreux rapports sur les tendances et les effets néfastes de la criminalité organisée étaient disponibles en Europe, mais on ne trouvait guère d'études sur l'ampleur de la pratique de l'intimidation des témoins ni sur le rôle important de ceux-ci dans le démantèlement des groupes criminels;

c) Europol avait créé un réseau de chefs des unités spécialisées pour la protection des témoins, qui se réunissait une fois par an à La Haye pour échanger les bonnes pratiques et formuler des propositions de lois à l'intention des États membres. Interpol encourageait ses membres à élaborer des accords bilatéraux et trilatéraux, et l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est avait constitué un groupe consultatif des procureurs de ses États membres pour renforcer la coopération dans le domaine de la protection des témoins;

d) Certains programmes de protection de témoins, comme celui adopté en Lituanie, protègeaient non seulement les témoins et leur famille, mais aussi les auxiliaires de justice, les avocats, les juges, les procureurs et les experts de justice contre les menaces physiques ou psychologiques et les atteintes à leurs biens;

e) Les programmes de protection de témoins bénéficieraient, dans certains cas, d'une aide internationale pour fournir un nouveau domicile aux témoins.

25. Le groupe de travail a formulé les conclusions ci-après:

a) Les accords régionaux entre États voisins pour des programmes collectifs de protection de témoins étaient une solution avantageuse pour éviter d'avoir à se lancer dans une opération potentiellement coûteuse;

b) Les législations étaient jugées utiles en ce qu'elles prescrivaient les mesures nécessaires pour assurer la sûreté, la sécurité et la protection des témoins;

c) Les programmes de protection des témoins devraient viser à encourager les gens à se porter témoins, en particulier dans les affaires de traite des êtres humains, où la victime était également un témoin et méritait une attention particulière;

d) Les membres d'Europol devraient être encouragés à utiliser les directives opérationnelles pour la protection des témoins et le répertoire législatif relatif à la protection des témoins de cette organisation.

IV. Application des recommandations adoptées à la cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

26. À sa 2e séance, le 7 février, la Réunion a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe". Elle était saisie à ce titre d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONEURO/2005/3) à partir des réponses à un questionnaire qui avait été envoyé à tous les États participants et auquel, au 24 janvier 2005, avaient répondu les pays suivants: Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Finlande, Hongrie, Israël, Malte, Portugal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suisse et Turquie. Après cette date, voire au cours de la Réunion, l'Australie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne,

la Fédération de Russie, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovénie et l'Ukraine ont eux aussi communiqué leurs réponses.

27. Les participants ont ainsi pris connaissance des mesures arrêtées pour donner suite, au plan national, à des recommandations spécifiques, ainsi que des résultats obtenus et des difficultés rencontrées. Au cours des débats sur ce point, une déclaration a été faite par le représentant de l'Allemagne.

V. Organisation de la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

28. À sa 7e séance, le 10 février, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe". Elle était saisie à ce titre d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONEUR/2005/4). Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, d'Israël, du Kazakhstan, des Pays-Bas et de la Turquie.

29. En ce qui concerne les thèmes devant être examinés par des groupes de travail (point 4 de l'ordre du jour provisoire) au cours de la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, les représentants ont proposé les thèmes suivants: a) les groupes criminels et les réseaux impliqués dans la fabrication et le trafic de drogues illicites; b) les livraisons surveillées; c) la fabrication et le transport illicites d'héroïne en Europe; d) la coopération internationale, notamment les équipes communes d'enquête et les initiatives régionales; e) le blanchiment du produit du trafic de drogues; f) le narcoterrorisme; g) le contrôle des précurseurs; h) les drogues synthétiques; et i) la relation entre la demande et l'offre de drogues illicites. Certains représentants ont estimé que la septième Réunion ne devrait pas examiner uniquement la situation actuelle, mais qu'elle devrait également rechercher des solutions aux problèmes rencontrés. Les participants ont décidé qu'une réunion informelle des membres des HONLEA, Europe, devrait avoir lieu au cours de la quarante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, en 2006, afin de choisir les thèmes qui seront examinés par les groupes de travail lors de la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, et de faciliter les préparatifs de la Réunion.

30. Il a été recommandé que la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, ait lieu à l'avenir tous les deux ans, et non plus tous les trois ans, une proposition à cet effet devant être préparée et soumise à la quarante-huitième session de la Commission des stupéfiants.

31. La Réunion a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire suivant de la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe:

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
5. Application des recommandations adoptées à la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
6. Organisation de la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

VI. Questions diverses

32. À sa 7e séance, le 10 février, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses". Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de la Finlande, de la Lituanie, de la Pologne, de la Serbie-et-Monténégro et de la Turquie, ainsi que par les observateurs d'Europol, d'Interpol et du Centre régional de l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est (SECI) pour la lutte contre la criminalité transfrontière.

33. L'observateur du Centre régional de l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est (SECI) pour la lutte contre la criminalité transfrontière a présenté les travaux de l'équipe spéciale de lutte contre le trafic de drogues de cet organisme. L'observateur d'Interpol a informé la Réunion de la création d'un nouveau service d'analyse, qui communiquerait par voie électronique aux autorités nationales compétentes des renseignements relatifs aux drogues et à la criminalité. Le représentant de la Lituanie a souligné l'importance d'un échange d'informations accru et en temps opportun entre les pays concernant les déplacements de personnes suspectes.

34. Le représentant de la Turquie a insisté, à partir de l'expérience acquise dans le cadre de l'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée de son pays sur l'importance pour les pays de disposer de centres spécialisés pouvant former le personnel des services de détection et de répression dans les domaines des drogues et de la criminalité organisée. Il a également mis l'accent sur l'importance d'une coopération renforcée entre ces centres de formation. L'observateur d'Europol a indiqué que les centres de formation du personnel des services de détection et de répression coopéraient dans le cadre de l'Union européenne. Un représentant a invité les États membres de l'Union à considérer si certaines initiatives, notamment en vue de la formation du personnel des services de répression et de détection, pourraient être ouvertes à d'autres États participant à la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

VII. Adoption du rapport

35. À sa 7e séance, le 10 février, les participants ont adopté le rapport de la sixième Réunion (UNODC/HONEURO/2005/L.1 et Add.1 à 6), y compris les rapports des groupes de travail et leurs recommandations.

VIII. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

36. La sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, s'est tenue à Vienne du 7 au 11 février 2005. La Directrice exécutive adjointe de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Président de la sixième Réunion ont fait des déclarations à la séance d'ouverture.

B. Participation

37. Étaient représentés les États membres de la Commission économique pour l'Europe suivants: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

38. Europol, la Commission européenne, Interpol et le Centre régional de l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est (SECI) pour la lutte contre la criminalité transfrontière étaient représentés par des observateurs.

39. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a assuré le secrétariat de la Réunion.

40. Les représentants ont exprimé leurs profonds regrets de voir qu'un certain nombre de pays où étaient établis d'importants groupes criminels impliqués à l'échelle internationale dans le trafic de drogues et la criminalité organisée n'avaient pas envoyé de représentants à la Réunion.

C. Élection du Bureau

41. À sa 1re séance, le 7 février 2005, la Réunion a élu par acclamation le Bureau suivant:

Président:	Peter Poptchev (Bulgarie)
Premier Vice-Président:	Miklós Oláh (Hongrie)
Deuxième Vice-Président:	Pascal Garlement (Belgique)
Rapporteur:	Paul Schank (Luxembourg)

D. Adoption de l'ordre du jour

42. À sa 1re séance, le 7 février 2005, la Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
   a) L'héroïne illicite en Europe: tendances actuelles du trafic, mode opératoire et organisations criminelles;
   b) Examen des mesures de contrôle applicables au trafic de conteneurs maritimes;
   c) La menace de la cocaïne en Europe;
   d) Protection des témoins.
5. Application des recommandations adoptées à la cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
6. Organisation de la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

E. Documentation

43. La liste des documents dont la Réunion était saisie figure à l'annexe du présent rapport.

IX. Clôture de la session

44. Le Président de la Réunion et un représentant du Secrétariat ont fait des déclarations finales.

Notes

[1] L'initiative du Pacte de Paris est née de la Déclaration de Paris (S/2003/641, annexe), publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, qui s'est tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003.

Annexe

Liste des documents dont étaient saisis les participants à la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

Cote du document	*Point de l'ordre du jour*	*Titre ou description*
UNODC/HONEURO/2005/1	2	Ordre du jour provisoire, avec annotations et calendrier provisoire des travaux
UNODC/HONEURO/2005/2	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale: Europe du Sud-Est et Europe orientale
UNODC/HONEURO/2005/3	4	Application des recommandations adoptées à la cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
UNODC/HONEURO/2005/4	6	Organisation de la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
UNODC/HONEURO/2005/L.1 et Add.1 à 6	8	Projet de rapport
UNODC/HONEURO/2005/ CRP.1	3	Statistics on drug trafficking trends in Europe and worldwide
UNODC/HONEURO/2005/ CRP.2 à 27	3	Rapports de pays